

Département
des Pyrénées Atlantiques

Commune de LARUNS

soletcité

Atelier d'Urbanisme
et d'Architecture

Architecture
et
Urbanisme

SCOP ARL
23 route de Blagnac
31200 TOULOUSE

PLAN LOCAL D'URBANISME 2ème MODIFICATION

Partie administrative

Enquête publique

2EME MODIFICATION

Approuvée le :

Exécutoire le :

2ème Modification du PLU prescrite le : 21 mai 2019

AMIDEV
Bureau d'Etudes en environnement

2 Av. Marché Brauhauban - 65000 TARBES -
Tél : 05 62 34 11 51 - Fax : 05 62 93 74 33



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de
la commune de Laruns (Pyrénées-Atlantiques)**

n°MRAe 2021ANA82

dossier PP-2021-11455

Porteur du Plan (de la Procédure) : Commune de Laruns

Date de saisine de l'autorité environnementale : 2 août 2021

Date de consultation de l'agence régionale de santé : 20 août 2021

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 26 octobre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte et objectifs généraux du projet

La commune de Laruns (1 190 habitants en 2018 selon l'INSEE) est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à la limite des Hautes-Pyrénées, à environ 40 km de l'agglomération paloise. La partie sud de son territoire est frontalière avec l'Espagne. D'une superficie de 249 km², Laruns est la septième commune la plus étendue de France métropolitaine. La commune fait partie de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (9 818 habitants en 2016), créée en 2009 et qui regroupe 18 communes (figure n°1).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 10 octobre 2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 19 avril 2017¹. La municipalité a décidé d'engager la procédure de modification n°2 de son PLU en vue de la création d'une orientation d'aménagement et de programmation prévoyant une unité touristique nouvelle (UTN) locale pour l'extension du refuge d'Arrémoulit.

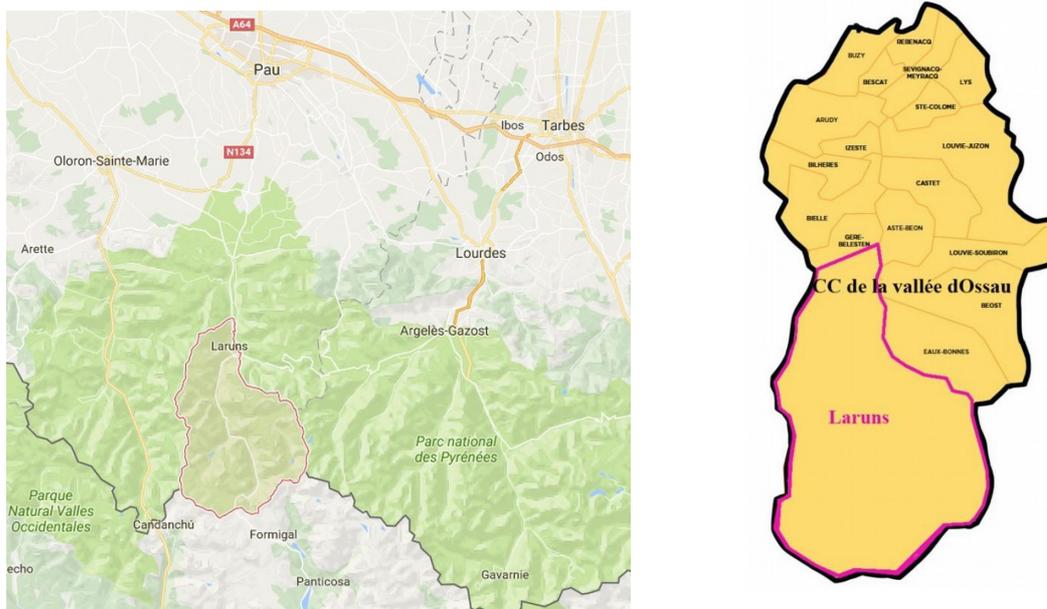


Figure n°1 : Localisation de la commune (Google maps) et composition de la communauté de communes de la vallée d'Ossau (page 7 de la notice explicative)

Le refuge d'Arrémoulit (2 257 m d'altitude), étape de randonnée de la haute route pyrénéenne qui passe par les Pyrénées françaises et espagnoles, sert de base pour les randonneurs et alpinistes voulant atteindre le sommet du Pic Palas, le plus haut des Pyrénées-Atlantiques, à 2 974 m. Il est situé au cœur du Parc national des Pyrénées dont la charte a notamment pour objectifs de favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale, d'améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil et de qualifier l'offre touristique pour une accessibilité pour tous les publics.

Les vallées présentes sur le territoire communal abritent un important réseau hydrographique, dont le cours d'eau récepteur est le gave d'Ossau, affluent du gave d'Oloron. Ces cours d'eau présentent les caractéristiques d'un réseau à régime torrentiel. La commune comporte également de nombreux lacs et trois grands barrages d'une surface cumulée de plus de 150 ha (Artouste, Fabrèges et Bious-Artigues).

Le territoire de Laruns comprend pour partie les sites Natura 2000 « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau » (FR210087), « Le gave d'Ossau » (FR7200793), « Massif de Sesques et de l'Ossau » (FR7200744), « Massif du Ger et du Lurien » (FR7200743), « Massif du Montagnon » (FR7200745) et « Massif du Moulle de Jaout » (FR720042).

Dans le cadre d'une modification affectant un secteur Np situé en site Natura 2000, l'évolution présentée du PLU est soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

1 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2017_4360_plu_laruns_ae_dh_mrae_signe.pdf

II. Objet de la modification n°2 du PLU

Le refuge est en secteur naturel à préserver Np, qui correspond aux zones naturelles situées dans le parc national des Pyrénées et autorise notamment les refuges ouverts au public (figure n°2).

Le refuge comprend actuellement des hébergements, des bâtiments annexes et les espaces de cheminement entre ces entités. L'évolution du PLU s'inscrit dans l'objectif d'un accueil touristique estimé à 3 500 nuitées. Le parti d'aménagement du refuge est défini dans une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur une surface de 0,23 ha (figure n°3), destinée à permettre les aménagements suivants :

- la réalisation d'un bâtiment de 350 m² environ intégrant le bâtiment d'hébergement actuel de 75 m² et permettant de porter la capacité d'accueil du refuge à 44 places ;
- un système d'assainissement autonome comprenant une fosse toutes eaux habillés de pierres du site, en contrebas du refuge côté Nord ;
- d'un captage d'eau potable au droit d'une source, doté d'une réserve enterrée ;
- la pose d'une conduite d'alimentation empierrée du refuge.

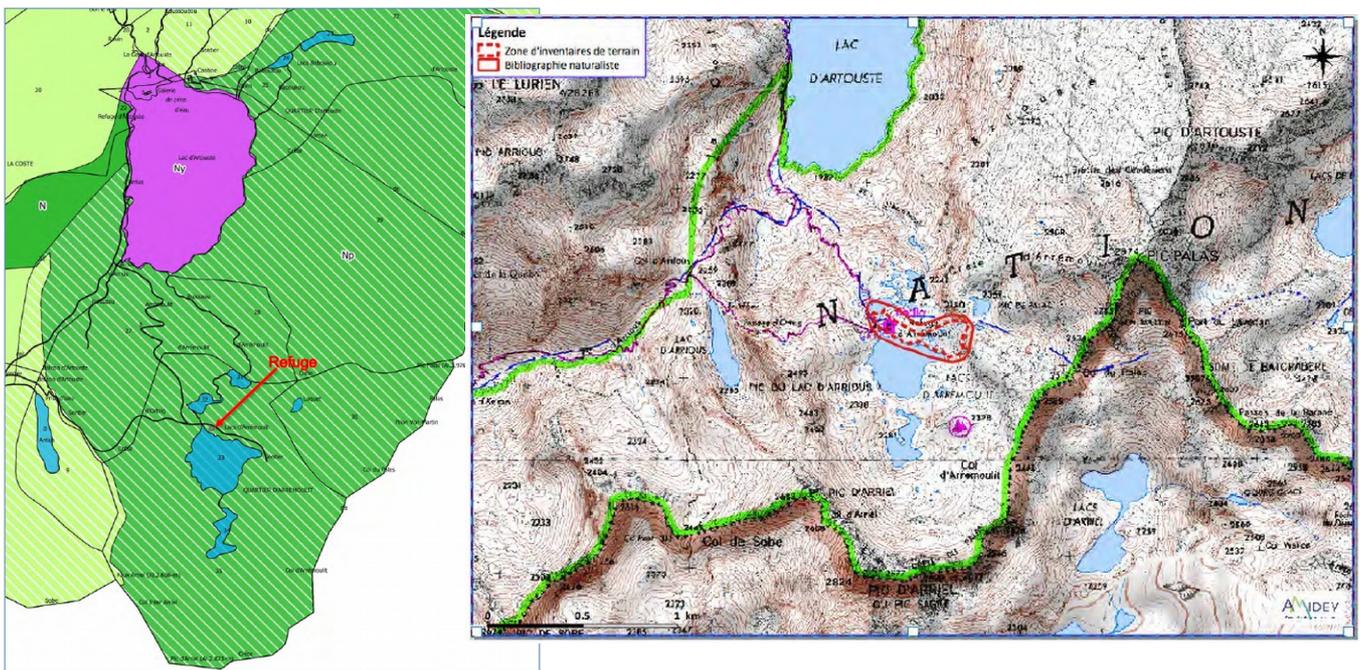


Figure n°2 : Extrait du règlement graphique avant et localisation de la zone d'étude (pages 5 et 7 de la notice explicative)

Les différentes échelles de la zone d'étude (figure n°2) prise en compte sont :

- la commune de Laruns pour le cadrage général et administratif et les recherches bibliographiques ;
- la zone hydrographique de la tête de bassin du ruisseau d'Arrémoulit (ligne rouge sur le plan de droite de la figure n°2) jusqu'aux plans d'eau situés juste en aval pour les données relatives au milieu physique (géologie, hydrographie, ...) ; les demandes de données naturalistes ont été faites sur cette aire ;
- les reconnaissances terrain et les inventaires naturalistes ont porté sur une bande d'environ 5 ha, s'étirant sur 300 m de long et 100 m de large autour du refuge et englobant les rives proches du lac d'Arrémoulit, l'exutoire du barrage, les rives proches du plan d'eau suivant. Elle se prolonge à l'est, englobant le site de captage de l'eau potable et les secteurs favorables à la pose de la canalisation d'eau (ligne discontinue rouge sur le plan de droite de la figure n°2).

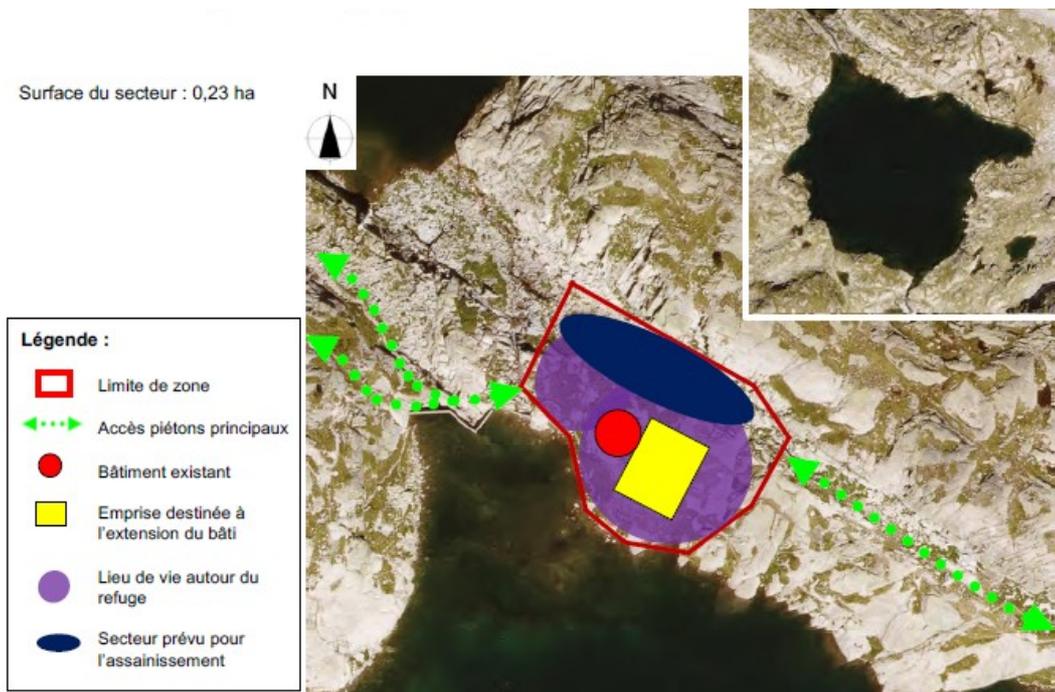


Figure n°3 : orientation d'aménagement et de programmation du secteur Np d'Arrémoulit (page 45 de la notice explicative)

III. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A-Remarques générales

Le dossier est composé d'une notice de présentation incluant l'évaluation environnementale et d'une notice d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. L'évaluation environnementale contient de nombreuses illustrations et cartographies permettant de faciliter la compréhension de certains éléments pour le public.

La notice de présentation comprend un résumé non technique présentant une synthèse des incidences du projet mais ce résumé n'est pas illustré. La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.

La MRAe recommande d'introduire dans le résumé non technique, pour la bonne compréhension du dossier par le public, une cartographie des enjeux, du projet et de ses principales incidences.

Le dossier prévoit un suivi environnemental périodique basé sur les indicateurs servant à évaluer la renaturation des zones dégradées durant les travaux, la préservation des milieux naturels aux abords du sentier au départ du refuge et des milieux aquatiques, et le comportement de la faune.

Ce suivi prévoit la collecte de données quantitatives, notamment de surfaces, qu'il convient de compléter sur la base d'un état initial permettant d'établir un profil du site avant travaux. Ce protocole de suivi, pour être plus opérationnel, gagnerait par ailleurs à intégrer la source des données à collecter.

B - Diagnostic

En ce qui concerne l'usage actuel du site, le refuge est une étape importante pour un public varié, notamment des randonneurs alpinistes, et skieurs. Équipé d'un barrage, le lac d'Arremoulit proche participe aux réserves d'eau utilisées pour la production d'hydro-électricité. La fréquentation du refuge est actuellement estimée entre 2 000 et 2 500 nuitées par an. Le dossier indique une fréquentation croissante des randonneurs empruntant le petit train d'Artouste, mais limitée par la vétusté du bâtiment et de la capacité d'accueil du refuge (28 places pour les clients et 16 dans une tente). Le dossier ne permet pas de caractériser cette évolution ni celle de l'activité touristique à une échelle élargie. Ces informations permettraient d'apprécier la pertinence du projet au regard des besoins réels en matière d'accueil.

Par ailleurs, si le dossier précise bien les usages du site, la MRAe constate qu'aucune information relative aux espaces consommés pour le développement des activités touristiques n'est fournie, ne permettant pas de bénéficier d'une information exhaustive en la matière.

Plusieurs alternatives ont été envisagées concernant l'aménagement du site. L'impératif de conserver en l'état la structure en ogive du refuge actuel a conduit à sélectionner la solution présentée. La solution de garder le refuge actuel et de réaliser un autre bâtiment supplémentaire a été abandonnée notamment en raison des impacts visuels générés par deux bâtiments au lieu d'un seul.

La solution de supprimer totalement l'existant a été écartée afin de conserver le côté patrimonial de la structure en ogive, même si elle n'est perçue que de l'intérieur du bâtiment.

La MRAe constate que la description des alternatives est limitée au site désigné mais n'aborde pas la question du choix de ce secteur au regard des enjeux environnementaux, alors que le site est inclus dans trois sites Natura 2000.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic en analysant, à une échelle élargie, les surfaces consommées à usage touristique, les surfaces bâties inoccupées ou dégradées pour cet usage, l'offre et la demande de nuitées. Cette analyse doit permettre de déterminer les besoins réels en matière d'accueil touristique, de présenter d'éventuels autres sites d'implantation de moindre impact et de dégager les priorités d'aménagement.

C - État initial de l'environnement

1 - Qualité de l'eau

L'ensemble des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique et chimique. Sur les deux masses d'eaux souterraines appartenant au bassin versant Adour-Garonne, la masse d'eau des *Alluvions du gave d'Oloron et du Saison* fait l'objet d'une pression diffuse significative due aux nitrates d'origine agricole.

Le lac d'Artouste, récepteur des eaux provenant de la zone d'étude, présente un bon état écologique, mais contient des polluants spécifiques (arsenic, cuivre et zinc) liés certainement à la nature des roches granitiques environnantes et du tributyletain, polluant persistant dont la source n'est pas identifiée ici et qui peut s'accumuler dans les sédiments selon le dossier.

Le dossier mentionne le déversement des eaux usées du refuge « dans le milieu naturel » sans toutefois établir de lien avec la pollution constatée.

2 - Paysage

La zone d'étude est située dans la zone cœur du parc national des Pyrénées et dans le site classé de la vallée du Soussouéou. Il s'agit d'un paysage très minéral, avec des versants granitiques, encadrant le site, qui génèrent de nombreux éboulis, et caractérisé par de nombreux affleurements granitiques. La partie la plus ancienne du refuge actuel, qui comprend l'ogive, est considérée comme un patrimoine architectural et culturel de la vallée.

3 - Habitats naturels

La zone d'étude est située en bordure du lac d'Arrémoulit, un des lacs d'origine glaciaire situés en tête de bassin versant. Le lac d'Arrémoulit a été rehaussé par un barrage, et connaît d'importants marnages. Les eaux s'écoulent, via le ruisseau d'Arrémoulit, dans le lac d'Artouste en contrebas, puis dans le ruisseau le Soussouéou, un affluent rive droite du gave d'Ossau.

Elle comprend plusieurs zonages identifiés par le schéma de cohérence écologique (SRCE) d'Aquitaine² :

- un corridor écologique *milieux humides* sur les pourtours des lacs et le long des cours d'eau ;
- des réservoirs de biodiversité *milieux rocheux d'altitude*, dans la totalité de la zone d'étude et les terrains environnants et *milieux ouverts et semi-ouverts : pelouses et prairies d'altitude* qui jouxtent la zone d'étude au nord.

Le secteur concerné par la création de l'UTN locale est réduit en surface, et, selon le dossier, relativement pauvre en biodiversité du fait de l'homogénéité du substrat. Il s'agit d'une zone de montagne d'altitude alternant les pelouses rases avec dalles ou blocs granitiques, émaillée de nombreux *laquets* et ruisselets, de taille variable, plus ou moins temporaires, et située à proximité d'un lac d'altitude et de son exutoire.

2 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 27 mars 2020, a intégré le SRCE.

La zone d'étude est concernée par trois sites Natura 2000 :

- la zone spéciale de conservation FR7200743 *Massif du Ger et du Lurien*, caractérisée par des habitats et des espèces de haute altitude, souvent spécifiques aux Pyrénées. Certains habitats comme les zones humides acidiphiles, d'une grande valeur écologique, sont d'une grande rareté en Haut Béarn³ ;
- la zone spéciale de conservation FR7200793 *Le Gave d'Ossau*, qui constitue un vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Les espèces d'intérêt communautaire visées par la désignation de ce site sont uniquement des espèces animales de milieux aquatiques ou humides⁴ ;
- zone de protection spéciale FR 7210087 "Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau", désignée au titre de la Directive Oiseaux.

La zone spéciale de conservation FR7200744 *Massif de Sesques et de l'Ossau*, située à 3,5 km à l'ouest, n'est pas concernée par la zone d'étude⁵.

Les investigations réalisées sur deux journées en juin 2018 et deux journées en juillet 2018 concernent les abords du refuge et les lieux d'implantation possible des installations d'assainissement des eaux usées et de l'adduction d'eau potable (captage source et conduite). Ces investigations ont abouti au recensement de 61 espèces végétales (listées en annexe 5) dont aucune n'est protégée et à une cartographie précise des habitats dans la zone d'étude⁶.

La zone d'étude comporte des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats :

- des éboulis siliceux et froids de blocailles ;
- des dalles rocheuses et Pelouses pionnières montagnardes à subalpines et des dalles siliceuses des Pyrénées ;
- des tapis prairiaux mésophiles alpins, soit la majorité des pelouses présentes sur ce secteur (habitat prioritaire), souvent en mélange avec des bas-marais à *Trichophorum-cespitosum*, zones humides présentes dans la moitié Est de la zone étudiée.

Les environs du refuge sont constitués de dalles rocheuses (habitat d'intérêt communautaire) et d'une formation nommée *Reposoir à bétail* correspondant à des zones très riches en matières organiques, et colonisées surtout par le Chénopode bon-henri. Cette formation ne semble toutefois pas liée à la fréquentation du bétail, qui selon le dossier est occasionnelle, et le lien entre la fréquentation humaine du site et la modification observée du milieu n'est pas établi.

La faune à enjeu identifiée appartient aux groupes des mammifères (Desman potentiellement présent sur les cours d'eau et le lac), des passereaux nicheurs (Rougequeue noir, Accenteur alpin et Pipit spioncelle), des grands rapaces et des amphibiens (Crapaud alyte et Grenouille rousse).

La MRAe estime que l'exploitation des données bibliographiques et les prospections naturalistes permettent de dresser un état des lieux suffisamment précis des habitats d'espèces. Elle recommande toutefois de préciser les incidences de la fréquentation du site sur ces habitats.

4-Les risques

La commune de Laruns est concernée, sur tout ou partie de son territoire, par les risques d'avalanche, feu de forêt, inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, mouvement de terrain, affaissement et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), rupture de barrage, et séisme (zone de sismicité 4). Selon le dossier, aucune zone d'avalanche n'est identifiée dans le secteur d'Arrémoulit et la zone d'étude n'est pas concernée par les zones à risque du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), approuvé par arrêté préfectoral le 14 novembre 2013.

D - Prise en compte de l'environnement

1 – Incidences sur la ressource en eau potable

Le dossier indique que la source utilisée débite entre 20 et 30 m³/jour et que la consommation maximale estimée par le refuge est de l'ordre de 2 à 2,5 m³/jour en période de pointe. Le dossier indique que cette consommation représente un impact négligeable sur la source, avec un prélèvement inférieur à 0,2 % du débit global d'alimentation. Il ne permet toutefois pas d'évaluer les incidences du projet, particulièrement lors

3 <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200743>

4 <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200793>

5 <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200744>

6 Page 80 de la notice explicative

des pics de fréquentation, sur les débits en période d'étiage, ces débits étant de plus susceptibles d'évoluer de manière significative dans le contexte du changement climatique.

La MRAe recommande d'évaluer les incidences du projet de modification n°2 sur les débits d'étiage analysés sur un plus long terme, en tenant compte des variations liées au changement climatique.

2 – Incidences sur la qualité des eaux

Deux filières d'assainissement sont prévues :

- une filière humide pour les rejets des eaux grises avec rejet des eaux traitées par écoulement gravitaire dans la zone d'éboulis menant au lac inférieur, coté Nord du refuge d'Arrémoulit ;
- une filière sèche à lombricompostage pour les 3 WC secs.

Le dossier indique que la mise en place d'un dispositif d'assainissement aura un impact positif sur la qualité du milieu naturel qui recevra des eaux épurées, sans toutefois transcrire cette intention dans l'OAP présentée.

3 – Incidences sur les habitats naturels

Ainsi qu'indiqué plus haut, le dossier précise que le secteur concerné par la création de l'UTN locale est réduit en surface et relativement pauvre en biodiversité du fait de l'homogénéité du substrat. Les espèces qui sont le plus concernées, mais de façon très marginale selon le dossier en période de travaux, sont :

- les amphibiens, deux espèces (Crapaud alyte et Grenouille rousse) ;
- les passereaux nicheurs sur site ou à proximité immédiate (Rougequeue noir, Pipit spioncelle et Accenteur alpin) ;
- les grands rapaces (Aigle royal, Gypaètes barbus, vautours,...) et oiseaux de taille moyenne (Perdrix grise et Lagopède Alpin) nichant sur les trajets d'hélicoptages .

La MRAe note que le dossier décrit essentiellement les incidences des travaux sur le milieu mais n'évoque pas les incidences permanentes, potentiellement négatives, liées à l'augmentation de la fréquentation du site.

Le dossier décrit précisément les mesures envisagées dont les principales sont :

- Le choix du tracé⁷ de réseau d'adduction d'eau potable permettant d'éviter les zones à enjeu, en particulier les zones humides de bas de versant à l'aval de la source, qui jouxtent des zones de reproduction d'amphibiens ;
- une attention portée aux éventuelles nichées rencontrées lors des travaux, en prenant en compte la période de nidification allant du mois d'avril au mois d'août ;
- la prise en compte des zones de sensibilité majeure des grands rapaces pour l'établissement des plans de vol d'hélicoptère.

Les impacts après mise en œuvre des mesures, bien détaillées dans le dossier, sont jugés d'un niveau faible à négligeable. Le tracé du réseau AEP mériterait d'être inscrit dans l'OAP pour garantir l'effectivité de cette mesure et la prise en compte des habitats d'espèces à éviter.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences permanentes de la modification n°2 et de transcrire dans l'OAP les mesures permettant la prise en compte des enjeux concernant les habitats naturels.

4 – Incidences relatives au site Natura 2000

Trois habitats des sites *Massif du Ger et du Lurien* et *Gave d'Ossau* sont impactés par le projet (formations herbeuses, éboulis et roches siliceuses). Le dossier indique que les surfaces décapées pour le nouveau refuge sont évaluées au total à 100 m² et que du fait des très faibles surfaces impactées, et de l'abondance de ces habitats à l'échelle locale, comme à celle des Pyrénées, l'incidence du projet sur ces sites Natura 2000 n'est pas significative. Il précise par ailleurs qu'au regard du projet et des mesures prises, qu'il n'y aura pas d'incidence notable sur les espèces relevant de la directive oiseaux.

La MRAe estime que le dossier justifie partiellement l'absence d'incidence significative de la modification n°2 du PLU sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation des sites Natura

7 Carte page 99 de la notice explicative

2000. Cette démonstration devrait être étayée par une analyse plus précise des incidences permanentes du projet de modification n°2 et une traduction plus complète des mesures envisagées pour les limiter.

5 - Incidences sur le paysage

Le dossier indique que l'impact du nouveau bâtiment reste marginal en raison de sa bonne insertion paysagère et de sa petite taille au regard des vastes paysages environnants (figure n°4). Il évoque l'harmonie architecturale liée à la suppression des différentes extensions du refuge lui-même et les différents édicules alentours. La partie la plus ancienne du refuge actuel, qui comprend l'ogive considérée comme un patrimoine architectural et culturel de la vallée, est intégrée au projet.



Figure n°4 : Le site avant et après la réalisation du projet (page 20 de la notice explicative)

Il indique la conception bioclimatique du bâtiment exposé Sud, permettant ainsi de profiter de la vue sur le lac et surtout d'optimiser les apports calorifiques importants.

La MRAe recommande d'intégrer dans l'OAP ce parti d'aménagement.

IV – Synthèse des points principaux de l'avis de l'autorité environnementale

Le projet de modification n°2 du PLU de Laruns, a pour objet de permettre la création d'une unité touristique nouvelle locale pour l'extension du refuge d'Arrémoulit et prévoit dans cet objectif une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (l'OAP) portant sur une surface de 2 300 m².

La MRAe estime que le dossier devrait mieux expliquer le choix du site au regard des besoins d'accueil touristique et des enjeux environnementaux, notamment la disponibilité de la ressource en eau potable.

Elle estime par ailleurs que les dispositions envisagées en matière d'assainissement sont favorables à la qualité de l'eau mais que l'analyse des incidences permanentes du projet devrait être complétée.

La MRAe recommande de préciser dans l'OAP les dispositions envisagées pour limiter des incidences du projet sur les espaces naturels associés aux sites Natura 2000.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 26 octobre 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau



Pau, le 30 Août 2021

Développement et Transformation
Pôle Commerce Services Tourisme
FT/ML/30-08-2021
Contact : Fabrice TARICCO
f-taricco@pau.cci.fr

MAIRIE DE LARUNS
Monsieur Robert CASADEBAIG
Place Saint-Vincent
64 440 LARUNS

COURRIER ARRIVE LE :
- 2 SEP. 2021
RC/KA LA
MAIRIE DE LARUNS

Objet : Avis sur le projet de modification du PLU de Laruns

Monsieur le Maire,

che Robert,

Je vous remercie de votre courrier du 26 juillet 2021 nous transmettant pour avis le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Laruns concernant l'extension du refuge d'Arrémoulit.

La modification porte sur la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation, dans le secteur d'Arrémoulit.

Cette O.A.P. vise à permettre la création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale pour l'extension du refuge actuel d'Arrémoulit.

Le zonage (secteur Np) et le règlement actuel seront conservés. Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.

In Fine, la modification du refuge permettra d'améliorer les conditions de fréquentation de la montagne et haute montagne dans ce secteur.

Après analyse des documents, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

Nos services restent à votre disposition pour toute information dont vous pourriez avoir besoin pour la réalisation de vos projets actuels et à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Didier

Le Président,

Didier LAPORTE

COURRIER ARRIVE LE :

Objet

Avis projet modification PLU
Laruns

17 SEP. 2021

Mairie de Laruns
Monsieur le Maire
64400 LARUNS

MAIRIE DE LARUNS

Suivi par

21.167 - Elodie JACQUIN
05.62.54.19.95
elodie.jacquin@pyrenees-parcnational.fr

Date

Tarbes, le 14 septembre 2021

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'avis émis par le bureau du Parc national des Pyrénées en date du 14 septembre 2021 pour le projet de modification de votre PLU.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées



Délais et voies de recours :

Pour le pétitionnaire, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La décision est délivrée sous réserve du droit des tiers :

- la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des publications, papier ou électronique, au recueil des administratifs de l'établissement public du parc national ;
- la décision vérifie la conformité du projet aux règles spéciales de protection du cœur du parc national. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils même si l'autorisation spéciale de travaux respecte les règles spéciales de protection du cœur du parc national.

Copie :

Parc National des Pyrénées/ UT Béarn
Parc National des Pyrénées/ secteur Ossau
DDTM des Pyrénées Atlantiques



Modification du plan local d'urbanisme de la commune de Laruns

(Pyrénées-Atlantiques)

Avis du Parc national des Pyrénées

- bureau du conseil d'administration

du Parc national des Pyrénées du 14 septembre 2021 -

Une modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Laruns – Pyrénées-Atlantiques - a été prescrite le 21 mai 2019 et reçue par l'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées le 2 août 2021.

L'article L.331-3 du code de l'environnement prévoit que « l'établissement public du parc national est associé à l'élaboration et aux différentes procédures de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national ».

La commune de Laruns relève uniquement de la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle n'a pas adhéré à la charte du Parc national des Pyrénées.

1. Analyse de la modification du plan local d'urbanisme

La modification concerne la création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le secteur dit d'Arremoulit.

Cette nouvelle orientation d'aménagement et de programmation permet la création d'une unité touristique nouvelle pour l'extension du refuge actuel d'Arremoulit. L'orientation d'aménagement et de programmation est située en zone naturelle indicé « p ». Le zonage et le règlement actuel seront conservés. Les autres pièces du plan local d'urbanisme ne sont pas modifiées.

Le projet est situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Le présent avis ne porte que sur cette modification.

Cette dernière a été analysée au regard de sa compatibilité :

- avec les objectifs de protection des patrimoines naturel, paysager et culturel de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, tels que validés dans la charte du Parc national des Pyrénées (décret du 28 décembre 2012),
- avec la carte des vocations de la charte du Parc national des Pyrénées.



L'analyse des équipes du Parc national des Pyrénées permet de dégager les éléments suivants :

Compatibilité du SCOT avec les objectifs de protection des patrimoines naturel, paysager et culturel de la zone cœur du Parc national des Pyrénées

Concernant l'objectif de la charte du Parc national des Pyrénées relatif à l'amélioration de l'accueil et de gestion de la fréquentation

Le refuge d'Arremoulit est situé à 2 257 mètres d'altitude dans le site classé du Soussouéou et la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il est une étape pour les randonneurs parcourant la haute route pyrénéenne (HRP), il est accessible par la vallée d'Ossau depuis le caillou de Socques en quatre heures, mais également par des promeneurs à la journée depuis le lac d'Artouste en une heure trente via le petit train d'Artouste.

Le refuge actuel n'est plus en adéquation avec cette diversité de public et l'augmentation régulière de la fréquentation du site.

Il comprend actuellement vingt-huit couchages dans le bâtiment et seize places dans la tente marabout, soit quarante-quatre places pour les clients et deux à trois places pour les aides gardiens dans des bungalows et tentes extérieurs. Le local pour les gardiens est très vétuste et très exigü. L'organisation du refuge et du site actuel ne permet plus un fonctionnement respectant toutes les conditions sanitaires et de sécurité requises.

Le projet de réhabilitation comprend la même capacité de quarante-quatre places, intègre au sein du nouveau bâtiment les seize places actuelles du marabout ce qui améliore notablement l'accueil et le confort des différents publics. Il va également générer une nette amélioration des conditions de travail pour les gardiens.

Ce projet est compatible avec l'objectif III de la charte du Parc en zone cœur, portant sur l'amélioration de l'accueil dans les refuges, en tenant compte des enjeux environnementaux.

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire d'un tiers du refuge d'Arremoulit, en 1970, le Parc national des Pyrénées a construit au sud-est un troisième volume, toujours accolé à l'existant, avec un accès indépendant depuis l'extérieur, pour l'usage exclusif des gardes, Cette partie, construite sur les fonds propres de l'établissement public, est inaliénable.

Par délibération CA 16 – 20214 en date du 4 mars 2014, le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération autorisant à passer une convention avec le club alpin français afin que ce dernier assure la gestion du bien à des fins d'accueil. Il est aussi autorisé à rénover le bien sous réserve de l'accord des parties.

Concernant l'objectif de la charte du Parc national des Pyrénées relatif à la garantie de la qualité environnementale

Le refuge actuel est l'un des derniers refuges de la chaîne des Pyrénées à ne faire l'objet d'aucune filière d'assainissement, le rejet s'exerce directement dans le milieu. Le projet prévoit la mise en place d'un système assainissement avec deux filières : une humide pour les eaux grises (*cuisines, lavabos, douches*) et une sèche pour les trois WC secs. L'installation de ces deux filières aura un impact positif pour les habitats communautaires, permettra d'améliorer la situation actuelle en éliminant le rejet direct dans les milieux.

En ce sens, le projet est compatible avec l'objectif 4 de la charte du Parc en zone cœur, grâce à la mise aux normes les installations de traitement des eaux usées dans les refuges.



L'orientation d'aménagement et de programmation intègre le projet d'assainissement.

Concernant plus globalement, les objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager de la charte du Parc national des Pyrénées

Le refuge actuel est composé de plusieurs éléments satellitaires qui se sont rajoutés au fil des années créant un éparpillement dans le paysage : extension nord, toilette en pierre maçonnées, local technique en pierres maçonnées, tente marabout verte, tentes pour les aides gardiens, ALGECO...

Cette hétérogénéité des bâtiments et matériaux ne sont pas à la hauteur du site et du paysage.

Une lecture fine du paysage a été réalisée pour déterminer la meilleure intégration du nouveau bâtiment, plusieurs simulations ont été réalisées en ce sens en fonction des différents points de vues sur le refuge depuis les sentiers et les sommets.

Le nouveau bâtiment est plus grand et plus perceptible dans le site. Mais sa forme plus compacte permet une meilleure intégration paysagère, regroupe tous les usages et limite le piétinement autour du refuge.

La partie historique du refuge actuel, qui comprend l'ogive, a été conservée et intégrée au projet architectural.

En ce sens, le projet est compatible avec les objectifs suivants de la charte du Parc national des Pyrénées en zone cœur :

- l'objectif 13 portant sur la préservation de la spécificité du patrimoine bâti,
- l'objectif 18 portant sur le maintien de la qualité des paysages.

2. Conclusions et avis

L'analyse des services du Parc national des Pyrénées permet de conclure que la modification du plan local d'urbanisme est compatible avec la charte du Parc national des Pyrénées.

Cette modification ne porte pas atteinte à la préservation des milieux et des espèces présentes sur le territoire de Laruns et n'impacte aucune zone naturelle et forestière.

Le Parc national des Pyrénées émet un avis favorable sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Laruns.



Laurent GRANDSIMON
Président du conseil d'administration
du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laurent GrandSimon.

Fait et adopté à Tarbes, le 14 septembre 2021.





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

Affaire suivie par Anne-Victoria FONTORBE
Tél : 05 59 98 25 28
anne-victoria.fontorbe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **03 DEC. 2021**

Le Préfet à
Monsieur le maire de Laruns

Objet : Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Formation « Unités touristiques nouvelles » du 16 novembre 2021 - Deuxième modification du PLU de Laruns pour admettre la création de l'unité touristique nouvelle locale (UTNL) du refuge d'Arrémoulit

Lors de sa séance du 16 novembre 2021, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Pyrénées-Atlantiques, réunie en formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles », a examiné la demande, présentée par votre commune, de deuxième modification du PLU de Laruns pour admettre la création de l'unité touristique nouvelle locale (UTNL) du refuge d'Arrémoulit.

Je vous informe que la commission a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande sous réserve du respect des recommandations émises par la direction départementale des territoires et de la mer :

- * Expliciter la capacité d'accueil de l'UTN ;
- * Améliorer les orientations d'aménagement en définissant les principes retenus pour implanter le projet sur le site : orientation des façades, volume, compacité, etc. ;
- * Porter mention explicite du « principe d'implantation du réseau AEP » et faire apparaître les secteurs à protéger sur l'OAP (c'est-à-dire les enjeux biodiversité mentionnés dans le dossier qui justifient l'implantation retenue).

Pour le Préfet et par délégation,
La présidente de la commission

Stéphanie LÉCOT

Département des Pyrénées Atlantiques

Commune de LARUNS

2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

**Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques
Associées sur la modification n°2 du PLU**

PREAMBULE

La commune de Laruns est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2018. Par délibération du 21 mai 2019, la municipalité a décidé d'engager la procédure de **2^{ème} modification de son PLU** afin de faire évoluer son document d'urbanisme **l'objet suivant** :

- **Objet** : création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le secteur d'Arrémoulit, visant à permettre la création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale pour l'extension du refuge actuel d'Arrémoulit.

Une évaluation environnementale a été réalisée et le dossier transmis à l'Autorité environnementale. La MRAe a émis son avis sur la procédure de modification n°2 le 26 octobre 2021.

Par ailleurs, plusieurs avis (PPA ou Commissions consultatives) ont été formulés sur cette procédure :

- la CDNPS qui s'est tenue le 16 novembre 2021,
- la Communauté de communes Vallée d'Ossau en date du 21 octobre 2021,
- la CCI Pau Béarn en date du 30 août 2021,
- le bureau du Parc National des Pyrénées en date du 14 septembre 2021.

Le présent mémoire en réponse fait suite aux différents avis rendus sur cette procédure de 2^{ème} modification du PLU de Laruns, et apporte des éléments de réponse à des observations émises par la CDNPS et la MRAe ; les autres avis se révélant favorables sans observations.

➤ **La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (64)**

La CDNPS émet des observations suivantes :

Observation :

Objet : Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) - Formation « Unités touristiques nouvelles » du 16 novembre 2021 - Deuxième modification du PLU de Laruns pour admettre la création de l'unité touristique nouvelle locale (UTNL) du refuge d'Arrémoulit

Lors de sa séance du 16 novembre 2021, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Pyrénées-Atlantiques, réunie en formation spécialisée dite « des unités touristiques nouvelles », a examiné la demande, présentée par votre commune, de deuxième modification du PLU de Laruns pour admettre la création de l'unité touristique nouvelle locale (UTNL) du refuge d'Arrémoulit.

Je vous informe que la commission a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande sous réserve du respect des recommandations émises par la direction départementale des territoires et de la mer :

* Expliciter la capacité d'accueil de l'UTN ;

* Améliorer les orientations d'aménagement en définissant les principes retenus pour implanter le projet sur le site : orientation des faitages, volume, compacité, etc. ;

* Porter mention explicite du « principe d'implantation du réseau AEP » et faire apparaître les secteurs à protéger sur l'OAP (c'est-à-dire les enjeux biodiversité mentionnés dans le dossier qui justifient l'implantation retenue).

Réponse du maître d'ouvrage :

L'OAP précisera la capacité d'accueil de l'UTN.

L'OAP sera complétée par la définition de principes de volumétrie et d'orientation des projets admissibles.

Un principe de tracé du réseau AEP est bien inscrit dans l'OAP présentée. Il y sera porté mention explicite du « principe d'implantation du réseau AEP ». Par ailleurs, l'OAP sera complétée d'une cartographie précisant les secteurs à enjeux à préserver en termes de biodiversité.

➤ **La Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Nouvelle Aquitaine (MRAe-NA)**

La MRAe-NA émet des observations suivantes :

Observation :

III. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

A-Remarques générales

Le dossier est composé d'une notice de présentation incluant l'évaluation environnementale et d'une notice d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. L'évaluation environnementale contient de nombreuses illustrations et cartographies permettant de faciliter la compréhension de certains éléments pour le public.

La notice de présentation comprend un résumé non technique présentant une synthèse des incidences du projet mais ce résumé n'est pas illustré. La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.

La MRAe recommande d'introduire dans le résumé non technique, pour la bonne compréhension du dossier par le public, une cartographie des enjeux, du projet et de ses principales incidences.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le résumé non technique sera complété d'illustrations et cartographies, notamment d'une cartographie des enjeux, du projet et de ses principales incidences.

Observation :

B - Diagnostic

La MRAe recommande de compléter le diagnostic en analysant, à une échelle élargie, les surfaces consommées à usage touristique, les surfaces bâties inoccupées ou dégradées pour cet usage, l'offre et la demande de nuitées. Cette analyse doit permettre de déterminer les besoins réels en matière d'accueil touristique, de présenter d'éventuels autres sites d'implantation de moindre impact et de dégager les priorités d'aménagement.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le refuge d'Arrémoulit est le seul équipement à usage touristique et la seule surface bâtie dans un cercle de plus de 4 km de diamètre. Il a une vocation d'abri, reconnue d'intérêt général, (art D326-3 du code du tourisme).

Le refuge d'Arrémoulit, doit être complété par l'équipement d'une tente Marabout pour satisfaire le besoin réel en matière d'accueil. La capacité du projet est calée sur la capacité de couchage du refuge et de la capacité de couchage de la tente marabout.

Concernant, l'implantation, une étude paysagère a été réalisée et sera ajoutée.

L'OAP précisera la capacité d'accueil de l'UTN limitant à 44 couchages le refuge sur le site d'Arrémoulit.

Observation :

C - État initial de l'environnement

La MRAe estime que l'exploitation des données bibliographiques et les prospections naturalistes permettent de dresser un état des lieux suffisamment précis des habitats d'espèces. Elle recommande toutefois de préciser les incidences de la fréquentation du site sur ces habitats.

Réponse du maître d'ouvrage :

Des éléments d'analyse supplémentaires seront apportés sur les incidences de la fréquentation du site sur les habitats naturels présents. Il peut être d'ores et déjà précisé que le projet vise à limiter les risques de piétinement et de divagation des personnes, du fait du rassemblement des différents services apportés aux usagers au sein d'un même bâtiment.

Observation :

D - Prise en compte de l'environnement

1 – Incidences sur la ressource en eau potable

La MRAe recommande d'évaluer les incidences du projet de modification n°2 sur les débits d'étiage analysés sur un plus long terme, en tenant compte des variations liées au changement climatique.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les données actuellement disponibles seront confrontées, de manière plus précise, avec les projections envisagées en termes de fréquentation du site au cours de l'année. La fréquentation du site devrait s'étaler sur d'autres périodes ; les pics de fréquentation devraient restés sensiblement les mêmes.

L'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement dans la source sera joint en annexe du rapport d'évaluation environnementale.

Néanmoins, il est impossible de répondre à la recommandation de la MRAE d'évaluer les incidences sur les débits d'étiage sur un plus long terme, en tenant compte des variations liées au changement climatique. En effet, il est impossible au stade de nos connaissances actuelles de prédire les variations du changement climatiques sur du micro-local comme une source. Même s'il s'agit de la région voisine, l'Occitanie, nous pouvons citer 2 passages du cahier régional Occitanie sur les changements climatiques :

« Si l'existence de résultats convergents permet de présenter un état plus ou moins stabilisé des savoirs, les contributions font état à la fois de difficultés pour extraire des tendances généralisables, d'incertitudes scientifiques toujours nombreuses (sur la prévision des débits de crue, l'évolution des usages effectifs, etc.) et de points encore peu documentés dans la littérature (par exemple sur l'impact des changements climatiques sur certains aspects de la qualité de l'eau). »

« Néanmoins ces résultats sur l'évolution récente des crues sont à mettre en perspective avec l'augmentation de la vulnérabilité face à ces épisodes, ce qui suggère que la gestion des extrêmes hydrologiques dépend aujourd'hui moins des effets du réchauffement climatique que de l'aménagement des territoires ».

Observation :

2 – Incidences sur la qualité des eaux

Le dossier indique que la mise en place d'un dispositif d'assainissement aura un impact positif sur la qualité du milieu naturel qui recevra des eaux épurées, sans toutefois transcrire cette intention dans l'OAP présentée.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'OAP sera complétée afin de préciser un principe de dispositif d'assainissement (filière sèche pour les toilettes et traitement des eaux grises) sans pour autant privilégier des filières techniques précises dans le but de pouvoir mobiliser des évolutions techniques plus favorables.

Observation :

3 – Incidences sur les habitats naturels

Les impacts après mise en œuvre des mesures, bien détaillées dans le dossier, sont jugés d'un niveau faible à négligeable. Le tracé du réseau AEP mériterait d'être inscrit dans l'OAP pour garantir l'effectivité de cette mesure et la prise en compte des habitats d'espèces à éviter.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences permanentes de la modification n°2 et de transcrire dans l'OAP les mesures permettant la prise en compte des enjeux concernant les habitats naturels.

Réponse du maître d'ouvrage :

Un principe de tracé du réseau AEP est bien inscrit dans l'OAP présentée. Cette dernière sera complétée une cartographie précisant les secteurs à enjeux à préserver en termes de biodiversité.

L'analyse des incidences sera complétée une évaluation des impacts permanents dus à la fréquentation du site. Il peut être d'ores et déjà précisé que le projet vise à limiter les risques de piétinement et de divagation des personnes, du fait du rassemblement des différents services apportés aux usagers au sein d'un même bâtiment.

Observation :

4 – Incidences relatives au site Natura 2000

La MRAe estime que le dossier justifie partiellement l'absence d'incidence significative de la modification n°2 du PLU sur les espèces et habitats à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Cette démonstration devrait être étayée par une analyse plus précise des incidences permanentes du projet de modification n°2 et une traduction plus complète des mesures envisagées pour les limiter.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 sera complétée par une évaluation des impacts permanents dus à la fréquentation du site.

Observation :

5 - Incidences sur le paysage

Le dossier indique que l'impact du nouveau bâtiment reste marginal en raison de sa bonne insertion paysagère et de sa petite taille au regard des vastes paysages environnants (figure n°4). Il évoque l'harmonie architecturale liée à la suppression des différentes extensions du refuge lui-même et les différents édifices alentours. La partie la plus ancienne du refuge actuel, qui comprend l'ogive considérée comme un patrimoine architectural et culturel de la vallée, est intégrée au projet.

Il indique la conception bioclimatique du bâtiment exposé Sud, permettant ainsi de profiter de la vue sur le lac et surtout d'optimiser les apports caloriques importants.

La MRAe recommande d'intégrer dans l'OAP ce parti d'aménagement.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'OAP sera complétée par la définition de principes de volumétrie et d'orientation des projets admissibles.

L'étude paysagère ayant servie de base au programme du projet sera ajoutée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pau, le 20/12/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU**

50, Cours Lyautey
CS 50543
64010 Pau cedex
Téléphone : 05.59.84.94.40
Télécopie :

E21000105 / 64

M. le Maire Commune de Laruns
Mairie

RECEVÉ ARRIVE LE 64440 LARUNS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

22 DEC. 2021

MAIRIE DE LARUNS

Dossier n° : E21000105 / 64
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête publique conjointe portant sur deux procédures de modification et une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns.

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Anne SAOUTER, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe, demeurant 8 bis, rue d'Aspe, OLORON-SAINTE-MARIE (64400) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

DECISION DU

20/12/2021

N° E21000105 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 22/11/2021, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Laruns demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique conjointe portant sur deux procédures de modification et une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Anne SAOUTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Laruns et à Madame Anne SAOUTER.

Fait à Pau, le 20/12/2021

Le Président,

Signé,

Valérie QUEMENER



ao_pp_72206060

Commune de Licq-Atherey

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Premier appel d'offres

Nom et adresse officielle de l'entité adjudicatrice : Commune de Licq-Atherey - Le Bourg - 64560 Licq-Atherey

Objet du marché : rénovation d'un logement T2 dans le bâtiment existant de la mairie.

Type de procédure : marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Maîtrise d'œuvre : SOLIHA Pays Basque - 9 rue Jacques Laffitte - 64100 Bayonne

Décomposition des lots : modalités d'attribution des marchés : par corps d'état séparés. Travaux divisés en 7 lots :

- Lot 1 : Démolition / plâtrerie
- Lot 2 : Plancher / menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 3 : Electricité / vmc / chauffage
- Lot 4 : Plomberie / sanitaire / pompe à chaleur
- Lot 5 : Carrelages / faïences
- Lot 6 : Peinture / revêtement de sol souple
- Lot 7 : Cuisine

Délai d'exécution imposé : compris période de préparation, de repliement du matériel, périodes de congés payés et les jours ouvrables d'intempéries prévisibles : 6 mois

Date prévisible de démarrage : mars 2022

Date limite de réception des offres : le jeudi 20 janvier 2022 à 12 heures terme de rigueur

Dossier de consultation à retirer : sur le site : demat-ampa.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 16 décembre 2021

Deuxième appel d'offres

Objet du Marché : rénovation d'un logement T6 dans le bâtiment existant de la Poste.

Type de procédure : marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Maîtrise d'œuvre : SOLIHA Pays Basque - 9 rue Jacques Laffitte - 64100 Bayonne

Décomposition des lots : Modalités d'attribution des marchés : par corps d'état séparés. Travaux divisés en 7 lots :

- Lot 1 : Dépose / plâtrerie / faïence
- Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 3 : electricité / vmc
- Lot 4 : Plomberie / sanitaire / pompe à chaleur
- Lot 5 : Peinture
- Lot 6 : Revêtement de sol souple
- Lot 7 : Cuisine

Délai d'exécution imposé : compris période de préparation, de repliement du matériel, périodes de congés payés et les jours ouvrables d'intempéries prévisibles : 4 mois

Date prévisible de démarrage : mars 2022

Date limite de réception des offres : le jeudi 20 janvier 2022 à 12 heures terme de rigueur

Dossier de consultation à retirer : sur le site : demat-ampa.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 16 décembre 2021

ANNONCE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE

ao_pp_7226252

Commune de Laruns
AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté n° 03/ADM/2021 du 30/12/2021, Le maire de la commune de Laruns a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les procédures d'évolution du Plan local de l'urbanisme suivantes :

- la modification n° 1 concernant des changements apportés aux zones urbaines ou à urbaniser du PLU ;

- la modification n° 2 relative à l'extension du refuge d'Arremoulit ;

- la révision n° 1 au titre de l'article L. 153-34 C.U. concernant le classement en zone urbaine de parcelles jusqu'ici classées en zone agricole.

M^{me} Anne SAOUTER, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe a été désignée comme commissaire-enquêtrice par le président du Tribunal administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Laruns du lundi 17 janvier 2022 au samedi 19 février inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundis et vendredis de 8h30 à 12 heures et de 14h à 17 heures, les mardis et mercredis de 8h30 à 12 heures et de 14h à 17h30, et les jeudis de 8h30 à 12 heures et de 14h à 18 heures et le samedi 19/02/2022 de 9h à 12 heures.

Le commissaire-enquêtrice recevra en mairie : - le lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12 heures, - le mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 15h30, - le samedi 19 février 2022 de 9h à 12 heures.

Les dossiers pourront être consultés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.laruns.fr

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la MRAE en date du 6 octobre 2021.

Le public pourra également adresser ses observations, par écrit, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Laruns, place de la Mairie, 64400 Laruns, ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquetepublique@laruns@gmail.com dès le lundi 17 janvier 2022 et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au président du Tribunal administratif dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public qui pourra les consulter à la mairie de Laruns, pendant une durée d'un an.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil municipal approuvera les modifications n° 1, n° 2 et la révision n° 1 au titre de l'article L. 153-34 C.U. du PLU de la commune de Laruns.

Le maire de Laruns
Robert CASADEBAIG

LÉGALE

legale_pp_72261950

SAS RÉSIDENCE
SAINT-JEAN-DE-LUZ
SAS au capital de 100 €
Siège social : Rennes (35000)
6 rue Lanjuinais
RCS Rennes 903 192 664

RECTIFICATIF

Rectificatif de l'annonce parue le 16/12/2021 : Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au Séquestre Juridique - Ordre des Avocats du Barreau de Paris, Maison des Avocats - Cours des Avocats - CS 64111 - 75833 Paris cedex 17, où domicile a été élu à cet effet. Ancienne mention.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi à l'adresse de l'établissement principal Saint-Jean-de-Luz (64500) - 13 avenue André-Ithurralde et rue Ducente, où domicile a été élu à cet effet. Nouvelle mention.

Ventes aux
Enchères

Tous les lundis
Les annonces à Pau et dans la région



La République
L'ECLAIR



Résultats des tirages du
jeudi 30 décembre 2021

Tirage du midi

4 6 7 13 14 17 25 27 28 35
36 39 40 44 46 53 55 61 62 63

MULTIPLIEUR

x 3



8 714 029

Tirage du soir

5 9 10 11 24 26 28 29 31 44
47 50 53 54 56 58 59 61 67 68

MULTIPLIEUR

x 3



6 258 111



Résultats et
informations :



3256 Série n° 033 € / min
+ prix appel

fdj.fr

Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par l'huissier et publiés sur www.fdj.fr. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

CHAQUE MARDI DANS VOTRE JOURNAL

Seul, en famille, en colocation
Retrouvez les meilleures
offres de location



Egalement sur sudouest-immo.com

bien'ici
Visitez votre nouvelle vie



La République
DES PYRÉNÉES
L'ECLAIR

Belles sorties en perspective !



C'est
bon signe !



Le Bot Ordinaire accueille une
exposition dédiée à l'urbanisme
féminisme du graphiste Héloïse Ferrer.
Accessible et ludique.



Chaque mercredi
nos pages spéciales Sorties

Tous les jours
un agenda complet



Chaque matin le Béarn bouge

La République
DES PYRÉNÉES
L'ECLAIR

La Française des Jeux - RCS Nanterre B 315 065 292

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée inf. à 100 000 €

ao_pp_72206060

Commune de Licq-Athèrey

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Premier appel d'offres

Nom et adresse officielle de l'entité adjudicatrice : Commune de Licq-Athèrey - Le Bourg - 64560 Licq-Athèrey

Objet du marché : rénovation d'un logement T2 dans le bâtiment existant de la mairie.

Type de procédure : marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Maîtrise d'œuvre : SOLIHA Pays Basque - 9 rue Jacques Laffitte - 64100 Bayonne

Décomposition des lots : modalités d'attribution des marchés : par corps d'état séparés. Travaux divisés en 7 lots :

- Lot 1 : Démolition / plâtrerie
- Lot 2 : Plancher / menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 3 : Electricité / vmc / chauffage
- Lot 4 : Plomberie / sanitaire / pompe à chaleur
- Lot 5 : Carrelages / faïences
- Lot 6 : Peinture / revêtement de sol souple
- Lot 7 : Cuisine

Délai d'exécution imposé : compris période de préparation, de repliement du matériel, périodes de congés payés et les jours ouvrables d'intempéries prévisibles : 6 mois

Date prévisible de démarrage : mars 2022

Date limite de réception des offres : le jeudi 20 janvier 2022 à 12 heures terme de rigueur

Dossier de consultation à retirer : sur le site : demat-ampa.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 16 décembre 2021

Deuxième appel d'offres

Objet du Marché : rénovation d'un logement T6 dans le bâtiment existant de la Poste.

Type de procédure : marché à procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Maîtrise d'œuvre : SOLIHA Pays Basque - 9 rue Jacques Laffitte - 64100 Bayonne

Décomposition des lots : Modalités d'attribution des marchés : par corps d'état séparés. Travaux divisés en 7 lots :

- Lot 1 : Dépose / plâtrerie / faïence
- Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 3 : électricité / vmc
- Lot 4 : Plomberie / sanitaire / pompe à chaleur
- Lot 5 : Peinture
- Lot 6 : Revêtement de sol souple
- Lot 7 : Cuisine

Délai d'exécution imposé : compris période de préparation, de repliement du matériel, périodes de congés payés et les jours ouvrables d'intempéries prévisibles : 4 mois

Date prévisible de démarrage : mars 2022

Date limite de réception des offres : le jeudi 20 janvier 2022 à 12 heures terme de rigueur

Dossier de consultation à retirer : sur le site : demat-ampa.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 16 décembre 2021

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

ao_pp_7226252

Commune de Laruns

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 03/ADM/2021 du 30/12/2021,
Le maire de la commune de Laruns a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les procédures d'évolution du Plan local de l'urbanisme suivantes :

- la modification n° 1 concernant des changements apportés aux zones urbaines ou à urbaniser du PLU ;
- la modification n° 2 relative à l'extension du refuge d'Arremoult ;
- la révision n° 1 au titre de l'article L. 153-34 C.U. concernant le classement en zone urbaine de parcelles jusqu'ici classées en zone agricole.

M^{me} Anne SAUTER, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe a été désignée comme commissaire-enquêtrice par le président du Tribunal administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Laruns du **lundi 17 janvier 2022 au samedi 19 février inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, soit les lundis et vendredis de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 heures, les mardis et mercredis de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 17 h 30, et les jeudis de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 18 heures et le samedi 19/02/2022 de 9 h à 12 heures.

Le commissaire-enquêtrice recevra en mairie :

- le **lundi 17 janvier 2022 de 9 h à 12 heures**,
- le **mercredi 26 janvier 2022 de 13 h 30 à 15 h 30**,
- le **samedi 19 février 2022 de 9 h à 12 heures**.

Les dossiers pourront être consultés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.laruns.fr

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de modification n° 1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la MRAE en date du 6 octobre 2021.

Le public pourra également adresser ses observations, par écrit, au commissaire-enquêteur, à la mairie de Laruns, place de la Mairie, 64400 Laruns, ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquetepublique@laruns.com dès le **lundi 17 janvier 2022** et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au président du Tribunal administratif dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public qui pourra les consulter à la mairie de Laruns, pendant une durée d'un an.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil municipal approuvera les modifications n° 1, n° 2 et la révision n° 1 au titre de l'article L. 153-34 C.U. du PLU de la commune de Laruns.

Le maire de Laruns
Robert CASADEBAIG

Annonces légales

Vie des sociétés

NIVELLE RADIOLOGIE SCI
SCI au capital de 12 805,72 €
2, avenue de La Nivelles
immeuble Elgar
64500 Saint-Jean-de-Luz
351 199 427 RCS Bayonne

AVIS

L'AGE a approuvé le 22 décembre 2021 les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Bernard Louis Marie Gustave MENUET, 45, avenue de l'Océan, 64500 Bayonne, pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture de liquidation de la société au 22 décembre 2021.

Mention au RCS de Bayonne.

**Découvrez
la voiture
qui vous
correspond**

sur www.sudouest-auto.com

HELLOGOVA



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Sud Ouest marchés publics

**Entreprises, inscrivez-vous
aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit
sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



MICHEL CARRÈRE
PHOTOGRAPHIES DE PATRICK BLAN



Ma **CUISINE**
paysanne
DU SUD-OUEST

**Le récit d'un patrimoine
culinaire paysan
raconté avec simplicité,
tendresse et émotion.**

CHEZ
VOTRE
MARCHAND
DE JOURNAUX
ET VOTRE
LIBRAIRE

22 €

128 PAGES COULEUR,
BROCHÉ, 21 x 29,7 cm

Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com



ARRETE MUNICIPAL

N°4/ADM/2021

**Objet : Enquête publique unique
Révision simplifiée et modifications du PLU de Laruns**

Le Maire de la Commune de Laruns,
Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mai 2019 et du 2 octobre 2019 prescrivant les modifications n° 1 et n° 2 et la révision n° 1 au titre de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme du PLU approuvé le 10 octobre 2018,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 6 octobre 2021 relative au projet de modification n°1 ne soumettant pas le projet de modification du PLU à évaluation environnementale,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 26 octobre 2021 relative à la modification n° 2,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 26 octobre 2021 relative à la révision n° 1 au titre de l'article L.153-34 C.U.,
Vu l'ordonnance en date du 20 décembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant Mme Anne SAOUTER en qualité de commissaire-enquêtrice,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 3/ADM/2021 est annulé.

Article 2 : sont soumises à une enquête publique unique, destinée à recueillir les observations du public, les procédures d'évolution du Plan Local de l'Urbanisme suivantes :

- la modification n° 1 concernant des changements apportés aux zones urbaines ou à urbaniser du PLU ;
- la modification n° 2 relative à l'extension du refuge d'Arremoulit ;
- la révision n° 1 au titre de l'article L.153-34 C.U. concernant le classement en zone urbaine de parcelles jusqu'ici classées en zone agricole.

Article 3 : Les projet de révision et de modifications du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de LARUNS pour une durée de 33,5 jours du lundi 17 janvier 2022 au samedi 19 février 2022 matin inclus, aux heures d'ouverture de la mairie,

soit les lundis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, les mardis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, et les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le samedi 19/02/2022 de 9h à 12h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Les dossiers relatifs aux projets de modifications et de révision du plan local d'urbanisme pourront être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.laruns.fr
Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 4 : L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu une décision sur la demande d'examen au cas par cas concernant la modification n° 1 et des avis sur la modification n° 2 et la révision n° 1, qui peuvent être consultés en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Mme SAOUTER Anne, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe, est désignée comme commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les projets de modifications n° 1 et n° 2 et sur la révision n° 1 au titre de l'article L.153-34 C.U. du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées à la commissaire-enquêtrice par écrit, à la mairie, ou par mail, à l'adresse suivante : enquetepublicelaruns@gmail.com, de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 7: La commissaire-enquêtrice recevra à la mairie :

- le lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h,
- le mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 15h30,
- le samedi 19 février 2022 de 09h à 12h.

Article 8 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par la commissaire-enquêtrice. Cette dernière, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de LARUNS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de LARUNS. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera les modifications n° 1, n° 2 et la révision n° 1 au titre de l'article L. 153-34 C.U. du Plan Local d'Urbanisme.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à la commissaire-enquêtrice.

Fait à Laruns, le 30 décembre 2021

Le Maire de Laruns,



Robert CASADEBAIG